

Titres et labels

Être Artisan

La "qualification" artisanale est réglementée : par l'article 21-I de la loi n° 96-603 du 5 juillet 1996 relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat, le décret n° 98-247 du 2 avril 1998 relatif à la qualification artisanale et au répertoire des métiers et l'arrêté du 12 décembre 2003 fixant la liste des métiers de l'artisanat d'art.

	Qui ?	Pièces à fournir	Attribution	Logo
Artisan	Personnes physiques y compris les dirigeants sociaux des personnes morales	- CAP - BEP ou d'un titre homologué dans le métier exercé ou à défaut d'une durée d'immatriculation au répertoire des métiers de 6 ans	La qualité d'artisan et d'artisan d'art est reconnue de droit par le président de la CMA	
Artisan d'Art		- CAP - d'un diplôme ou d'un titre de niveau équivalent ou supérieur délivré pour le métier considéré ou à défaut d'une durée d'immatriculation au répertoire des métiers de 6 ans		
Maître Artisan		titulaires d'un BM dans le métier exercé ou un métier connexe, après 2 ans de pratique professionnelle. Celle-ci s'entend de l'exercice du métier, même à titre salarié, mais hors apprentissage et ne doit pas être confondue avec la durée d'immatriculation au répertoire des métiers. Elle est justifiée par la présentation de bulletins de salaire ou de certificats de travail.	- Titre reconnu de droit par le président de la CMA - Attribué par la commission régionale des qualifications	
Maître Artisan d'Art				

Sanctions

La loi fixe le montant des peines encourues et la fermeture de l'établissement en cas de non-respect des dispositions relatives à la qualification professionnelle et à l'artisanat.

Sont punis :

- le fait d'exercer une activité demandant une qualification professionnelle dans l'entreprise ou l'exercice d'une activité artisanale sans être inscrit au répertoire des métiers,
- l'usage du mot « artisan » ou de ses dérivés pour l'appellation, l'enseigne, la promotion ou la publicité de l'entreprise sans détenir la qualité d'artisan, d'artisan d'art ou de maître artisan.

Le contrôle de ces dispositions est réalisé a posteriori par les agents de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ou par les officiers ou agents de la police judiciaire.

Labels & certifications

Fédérateurs, ils représentent pour le grand public un gage de qualité/professionnalisme & confiance.
Ne les minimiser surtout pas. Affichez-les !

Label Éco-défis



Public visé : les artisans

Objectif : promouvoir les démarches environnementales des entreprises par les artisans

Outils : logo et kit communication (tract, vitrophanie, affiches...)

Contact : CMA 41 | Marion Pavy | mpavy@cma-41.fr | 02 54 44 65 16

Label Entreprise du Patrimoine (EPV)



Public visé : artisans des métiers d'art

Objectif : promouvoir les démarches environnementales des entreprises par les artisans

Outils : logo

Contact : CMA 41 | Marie-Noëlle Le Cam | mnlecam@cma-41.fr | 02 54 44 65 28

Entreprises du Patrimoine Vivant

Label Défi de l'environnement



Public visé : professionnels de l'automobile

Objectif : promouvoir et mettre en avant les bonnes pratiques & aides à l'investissement

Outils : logo

Contacts : CMA 41 | Marion Pavy | mpavy@cma-41.fr | 02 54 44 65 16

Label Imprim'vert



Public visé : imprimeurs

Objectif : label attribué aux imprimeurs engagés dans une démarche environnementale

Outils : logo, minis logos, un diplôme et un site internet référençant les labelisés www.imprimvert.fr

Contact : CMA 41 | Marion Pavy | mpavy@cma-41.fr | 02 54 44 65 16

Titre Meilleur Ouvrier de France (MOF)



Public visé : artisans

Objectif : Valoriser un savoir-faire.

Outils : logo et diplôme

Contact : CMA 41 |

Label Répar'Acteurs



Public visé : artisans des métiers de la réparation

Objectif : inciter la réparation d'objets de la vie quotidienne par un professionnel

Outils : logo et affiches

Contact : CMA 41 | Marion Pavy | mpavy@cma-41.fr | 02 54 44 65 16

Label Viennoiserie 100 % maison



Public visé : artisan boulanger et boulanger-pâtissier

Objectif : protéger la fabrication artisanale de viennoiseries en boulangerie-pâtisserie. Cette charte assure aux consommateurs des produits sans conservateurs sans huiles de palme et hydrogénée et non congelés.

Outils : logo et kit de communication

Contact : Franck Le Gargasson | flegargasson@cma-41.fr | 02 54 44 65 07

Label Pâtisseries faites maison



Public visé : artisan boulanger et boulanger-pâtissier

Objectif :

Outils : logo et kit de communication

Contact : Franck Le Gargasson | flegargasson@cma-41.fr | 02 54 44 65 07
